

# Rapport d'évaluation

Évaluation du programme  
de Techniques d'éducation  
en services de garde (900.94)  
conduisant à une attestation  
d'études collégiales (AEC)

au Collège de Valleyfield

*Décembre 1995*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

Québec 

## Introduction

L'évaluation du programme conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) en *Techniques d'éducation en services de garde* au Collège de Valleyfield s'inscrit dans l'opération plus large d'évaluation de ce programme dans tous les établissements d'enseignement collégial qui le dispensaient en 1993-1994.

La Commission a mené cette évaluation selon les modalités exposées dans le guide spécifique d'évaluation de ce programme<sup>1</sup>. Un comité visiteur a analysé le rapport d'auto-évaluation transmis par le Collège de Valleyfield et a effectué une visite de l'établissement les 30 et 31 mars 1995<sup>2</sup>. Cette visite a permis d'approfondir les principaux éléments exposés dans le rapport préparé par le Collège grâce à des échanges avec la direction du Cégep, le comité d'évaluation, des professeurs et des étudiantes du programme<sup>3</sup>. La Commission tient à signaler la clarté du rapport d'auto-évaluation et l'intérêt de la visite. Elle remercie le Cégep de sa collaboration.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission qui s'appuient sur son analyse du rapport d'auto-évaluation et sur l'information recueillie lors de la visite au Collège. Après une brève présentation des principales caractéristiques du programme, le document expose les résultats de l'évaluation en fonction des six critères retenus : la pertinence du programme, la cohérence du programme, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement, l'adéquation des ressources humaines et matérielles, l'efficacité du programme ainsi que la qualité de sa gestion. Le rapport d'évaluation se termine par une appréciation globale du programme.

- 
1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL, *Guide spécifique pour l'évaluation de programmes d'études. Les programmes de Techniques d'éducation en services de garde*, [Québec], août 1994, 48 p.
  2. Le comité visiteur se composait de M. Jacques L'Écuyer, commissaire, ainsi que de M<sup>me</sup> Danièle Pelletier, enseignante au Cégep de Saint-Jérôme et de M. André Dupré, enseignant au Collège de l'Outaouais. M. Paul Vigneau agissait à titre de secrétaire du comité.
  3. La forme féminine est employée tout au long du texte lorsqu'il est question des élèves du programme; elle peut, le cas échéant, inclure le masculin.

## **Principales caractéristiques du programme**

Le Collège de Valleyfield comptait un effectif étudiant à temps plein de 1 740 étudiants à l'automne 1993 dont 44 % étudiaient dans l'un ou l'autre des sept programmes techniques menant au diplôme d'études collégiales (DEC). Le Collège n'offre présentement aucun programme de DEC en Techniques humaines, mais il est autorisé à dispenser l'AEC en *Techniques d'éducation en services de garde* (TESG) ainsi que l'AEC et le CEC en Techniques d'éducation spécialisée.

C'est depuis 1982 qu'il offre soit à temps partiel, soit à plein temps le programme d'AEC en *Techniques d'éducation en services de garde* à un effectif étudiant adulte variant entre un minimum de 13 (hiver 1982) et un maximum de 172 (automne 1986) élèves.

L'effectif étudiant, massivement féminin, s'est toujours composé en majorité d'étudiantes à temps partiel. À la demande d'un organisme qui en assure le financement, la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre (SQDM) ou le Centre d'emploi et d'immigration, le Collège organise la mise en oeuvre du programme à un groupe à temps plein; à ces occasions, la formation s'est donnée à l'extérieur du Cégep. Il n'y avait pas de groupe à temps plein durant l'année scolaire 1993-1994, mais le Cégep offrait alors le programme à temps partiel.

## **Les résultats de l'évaluation du programme**

La Commission considère que la mise en oeuvre du programme par l'établissement est problématique malgré le dévouement des enseignantes et elle juge son avenir précaire. Les problèmes majeurs sont relatifs à la cohérence, à l'intégration et au soutien des étudiantes, aux ressources matérielles affectées au programme, à certains aspects de son efficacité et à sa gestion.

Pour chacun des critères retenus lors de l'évaluation de ce programme, la Commission expose ses principales constatations et formule, le cas échéant, des recommandations, des suggestions et des commentaires susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'un ou l'autre aspect de sa mise en oeuvre.

### **La pertinence du programme**

Le premier critère d'évaluation vise à s'assurer que les objectifs et le contenu du programme sont en accord avec les attentes et les besoins des différents secteurs de garde.

Le rapport et la visite permettent de constater que le Collège entretient très peu de relations formelles avec les divers milieux des services de garde. De fait, le programme repose pour l'essentiel sur les épaules de l'enseignante qui est engagée à temps complet. Sa charge de travail comprend la recherche de lieux de stage, mais elle ne peut guère faire plus, par exemple du côté de contacts plus formels avec les milieux de garde pour connaître leurs attentes.

La Commission note que le Collège ne semble pas garder contact avec les diplômées, car il ne dispose pas de données précises sur leur devenir. Selon le rapport, on croit tout de même que plus de 75 % des diplômées travailleraient dans le domaine des services de garde.

La Commission *suggère* au Collège de développer un mécanisme plus intégré et systématique d'identification des besoins de formation auprès des divers milieux de garde et de mieux suivre l'intégration des diplômées sur le marché du travail. En réalisant ces actions que d'ailleurs il envisage dans son rapport, le Collège renforcerait la pertinence du programme.

### **La cohérence du programme**

La cohérence du programme est examinée sous l'angle de trois sous-critères : le caractère intégré du programme; les séquences d'activités d'apprentissage; la charge de travail des élèves.

L'analyse des plans de cours présentée par l'établissement permet à la Commission de conclure que l'enseignement dispensé met surtout l'accent sur le premier objectif du programme, soit «connaître le développement de l'enfant»; il couvre assez bien le second objectif général du programme, «connaître le contexte de travail», mais il néglige le troisième, «acquérir une meilleure connaissance de soi», en lui consacrant une faible part des activités d'apprentissage. Le rapport d'auto-évaluation estime que «cette orientation donnée au programme vient en partie du fait que le personnel enseignant considère l'AEC avec ses 12 cours de 45 heures comme insuffisante à développer les outils de base nécessaires à l'intervention en éducation de la petite enfance» (p. 43). La rencontre avec le groupe d'enseignantes chargées de la mise en oeuvre du programme amène la Commission à conclure que c'est plutôt l'absence de vision d'ensemble du programme qui expliquerait le

déséquilibre observé dans la couverture des trois objectifs généraux du programme. D'ailleurs, le Collège reconnaît dans son rapport d'auto-évaluation qu'il faudrait «permettre une meilleure concertation entre les différentes enseignantes de tous les cours du programme TESG pour éviter les répétitions et les redondances et assurer une cohérence dans la formation dispensée» (p. 71).

De plus, le programme insiste surtout sur la garde des enfants âgés de 2 à 6 ans, même s'il faudrait que le programme prépare adéquatement à la garde des 0 à 12 ans. L'analyse des plans de cours amène d'ailleurs les auteurs du rapport à conclure qu'«on peut dire que le programme ne permet pas d'atteindre la finalité du programme-cadre qui est de "préparer l'éducateur à travailler dans l'ensemble des secteurs de garde"» (p. 46).

Le rapport présente la séquence de cours utilisée lors de la mise en oeuvre du programme à un groupe à temps complet inscrit durant l'année scolaire 1991-1992, mais cette séquence est plus «théorique» pour le régime à temps partiel. En effet, on constate que «c'est le cours qui satisfait le seuil de rentabilité qui sera offert, peu importe la place qu'il occupe dans la séquence car le maintien rigide de la séquence aurait pour effet de retarder considérablement la démarche de formation» (p. 53). La Commission identifie deux conséquences directes à cette pratique : les étudiantes peuvent difficilement suivre la séquence proposée et, pire, elles risquent de ne pas avoir la possibilité de terminer leur formation dans un délai raisonnable puisque les «derniers cours» se donnent rarement faute d'un nombre suffisant d'inscriptions. C'était le cas vécu par quelques étudiantes rencontrées lors de la visite.

Cette situation amène la Commission

*à recommander au Collège de développer une vision d'ensemble du programme qui permette de couvrir adéquatement les trois objectifs généraux du programme en préparant à la garde des enfants âgés de 0 à 12 ans; elle recommande également au Collège de s'assurer que les étudiantes admises à temps partiel suivent le programme en respectant une séquence pédagogiquement valable et puissent le terminer dans un délai acceptable.*

## **La valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiantes**

Trois sous-critères permettent d'apprécier la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des élèves : l'adaptation des méthodes pédagogiques; les services de conseil, de soutien et de suivi ainsi que les mesures de dépistage permettant d'améliorer la réussite des études; la disponibilité des professeurs.

La Commission estime que les méthodes pédagogiques utilisées dans ce programme sont plutôt conventionnelles, notamment l'emploi fréquent des exposés magistraux souligné par les étudiantes rencontrées.

Après avoir décrit les mesures de dépistage, de soutien et de suivi qu'il a mises en place, le Collège précise qu'elles sont plus faciles à organiser pour un groupe à temps plein parce que la formation débute au même moment pour toutes les étudiantes du groupe et que le cheminement scolaire est homogène, tandis que dans le cas des étudiantes à temps partiel, «ces mesures sont appliquées par intermittence, puisque le manque de ressources ne nous permet pas d'en assurer la constance» (p. 75).

Dans l'ensemble, ces mesures paraissent minimales et se résument à l'information transmise à l'accueil et à quelques rencontres par la suite. Si l'on excepte l'aide à l'inscription et l'encadrement offert par les enseignantes durant leurs cours, les étudiantes à temps partiel ne reçoivent à peu près aucun support et les étudiantes à temps plein ne sont guère plus favorisées.

*En conséquence, la Commission recommande au Cégep d'améliorer les mesures d'accueil et d'intégration, ainsi que les mesures d'aide aux étudiantes du programme.*

Il faut noter que seule l'enseignante à temps complet est tenue d'assurer une disponibilité en dehors des heures de cours puisque le contrat d'engagement des chargées de cours n'exige pas de disponibilité en dehors des heures de cours. La Commission constate que les étudiantes se plaignent de la difficulté à rencontrer les enseignantes en dehors des heures d'enseignement, mais reconnaissent qu'elles sont très dévouées et disponibles pendant leurs périodes de cours.

## **L'adéquation des ressources humaines et matérielles**

Trois sous-critères permettent d'apprécier l'adéquation des ressources humaines et matérielles : le nombre et les qualifications des professeurs; la contribution du personnel de soutien; les ressources matérielles.

La Commission note la stabilité du corps professoral depuis quatre ans et le fait que la moitié des enseignantes ont une expérience pratique du métier, une qualité appréciée des étudiantes. De plus, la Commission tient à souligner le dévouement professionnel de l'équipe enseignante qui lui apparaît d'autant plus méritoire qu'il se réalise dans des conditions qui pourraient le paralyser.

L'encadrement de l'enseignement se fait en partie par l'évaluation des cours par les étudiantes. Or, le comité visiteur a constaté que l'on demande aux étudiantes de faire l'évaluation à la toute fin du cours et dans des conditions qui n'en garantissent pas le caractère confidentiel. La Commission *suggère* à l'établissement de prendre les moyens requis pour garantir le caractère confidentiel des évaluations de cours tout en s'assurant qu'elles se déroulent dans un contexte approprié et à un moment où elle puissent être utiles.

La mise en oeuvre de ce programme doit composer avec l'absence de locaux spécialisés – exception faite de l'utilisation du local d'arts plastiques au Cégep de Valleyfield – et de matériel didactique approprié. Lors de la visite, les enseignantes ont confirmé qu'elles tentent de pallier au manque de ressources, par exemple en transportant du matériel dans leur automobile. De même, les étudiantes rencontrées ont exprimé leur vive insatisfaction au sujet des locaux utilisés particulièrement lorsque les cours sont donnés à l'extérieur du Cégep. La Commission comprend mal que le Collège qui offre ce programme depuis plus de douze ans ne soit pas encore en mesure de lui affecter des locaux appropriés et le matériel spécialisé requis pour assurer un enseignement de qualité.

*En conséquence la Commission recommande au Cégep de doter le programme des ressources matérielles adéquates pour favoriser l'atteinte des objectifs visés.*

La Commission note que, selon le Collège, les lieux de stage «ne sont pas en nombre suffisant pour satisfaire aux exigences» définies par le Collège et que «s'ils offrent des situations d'apprentissage suffisamment variées, ils ne peuvent cependant pas assurer la qualité pratique exigée par le programme» (p. 93). Les exigences en question touchent particulièrement les qualifications des

éducatrices-guides. La Commission invite le Collège à mieux préciser ses attentes par rapport au stage et à développer des mesures du type de celles qu'il envisage pour améliorer l'encadrement des stagiaires.

### **L'efficacité du programme**

Trois sous-critères permettent d'apprécier l'efficacité du programme : les mesures de recrutement, de sélection et d'intégration; les modes et instruments d'évaluation des apprentissages; la réussite des cours et la diplomation.

La SQDM ou le Centre d'emploi s'occupe du recrutement de l'effectif scolaire à temps complet tandis que le Collège recrute l'effectif inscrit à temps partiel. Dans les deux cas, la conseillère pédagogique ou l'enseignante à temps complet rencontre individuellement chaque étudiante ou étudiant : «chaque dossier scolaire est étudié et l'étudiante doit se soumettre à une entrevue de sélection qui vérifie sa motivation, son intérêt ainsi que ses préalables académiques» (p. 96). La Commission souligne la pertinence d'une telle pratique.

Comme on l'a déjà signalé, il y a peu de mesures d'intégration, surtout pour les étudiantes à temps partiel; il s'agit principalement de l'accessibilité à des cours de français ou de méthodologie du travail intellectuel pour les étudiantes qui en ont besoin, de l'activité *Démarche dynamique du premier cours* pour les enseignantes qui désirent l'utiliser et d'un atelier d'intégration pour les étudiantes à temps plein. Le rapport propose de prévoir plus d'activités d'intégration pour les étudiantes des régimes à temps plein et à temps partiel. La Commission encourage l'établissement à mettre de l'avant de telles mesures.

La Commission a procédé à l'examen des modes et instruments d'évaluation soumis par le Collège. Elle conclut que l'établissement devrait clarifier les exigences pédagogiques des stages en définissant notamment les compétences minimales à atteindre et le niveau de performance requis. Des précisions devraient aussi être apportées sur la nature des évaluations formatives, les critères de correction et les liens entre les objectifs et les travaux demandés. Présentement, le Cégep semble se contenter de mesurer les progrès réalisés par les étudiantes, sans s'assurer que chacune ait atteint la maîtrise attendue des objectifs visés.

De plus, la Commission observe un manque de vérification de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) et, en conséquence, elle *suggère* au Cégep

de Valleyfield de s'assurer du respect de l'application de la PIEA comme il se propose d'ailleurs de le faire dans le rapport d'auto-évaluation.

Le Collège n'est pas en mesure de préciser les taux de réussite des cours et du programme donné à temps partiel puisqu'il ne dispose pas des données requises. De son côté, le programme à temps plein a connu des taux de diplomation selon la durée prévue de 50 % et de 66 % au cours des dernières années. Le Cégep ne sait pas si des étudiantes ont complété leur formation après la durée prévue. En conséquence, la Commission *suggère* au Collège de se doter d'un mécanisme de suivi du cheminement scolaire des étudiantes inscrites au programme, qu'elles soient inscrites à plein temps ou à temps partiel.

### **La qualité de la gestion**

Le dernier critère permet d'apprécier les structures et l'exercice des fonctions de gestion du programme.

Le rapport présente les diverses responsabilités assumées par les personnes qui s'occupent de la gestion de la mise en oeuvre du programme. De fait, sept personnes interviennent dans la gestion du programme, mais trois d'entre elles jouent un rôle clé : il s'agit du responsable de la formation continue, de la conseillère à la formation continue et de l'enseignante à temps complet.

Dans la pratique, on constate que la gestion courante du programme repose surtout sur l'enseignante à temps complet. La Commission reconnaît son engagement dans le travail et le dévouement qu'elle manifeste, mais il n'est pas dans ses fonctions d'assurer la gestion complète du programme. Dans les faits, la Commission observe que la mise en oeuvre du programme souffre d'un manque de leadership dont on retrouve des indices explicites dans le manque de vision d'ensemble du programme, par exemple. Elle constate aussi que cette carence de leadership est associée à un manque de support et, plus généralement, à un manque d'organisation du service de la formation continue.

*En conséquence, la Commission recommande au Collège de revoir la gestion du programme de façon à assurer l'encadrement des personnes qui y oeuvrent, soit les professeurs, le personnel de soutien et les étudiantes, et à leur fournir le support dont elles ont besoin.*

## **Conclusion**

L'examen de la mise en oeuvre du programme d'AEC en *Techniques d'éducation en services de garde* au Cégep de Valleyfield révèle des faiblesses importantes qui sont susceptibles d'affecter la qualité de la formation dispensée malgré la présence d'enseignantes dévouées et compétentes. Ces faiblesses ressortent surtout de l'examen de la cohérence, des ressources matérielles ainsi que de la gestion du programme.

Le manque de vision d'ensemble du programme et la présence d'une séquence de cours que l'on est pas en mesure de faire respecter dans le programme à temps partiel remettent en cause la cohérence du programme. Les carences observées du côté des ressources matérielles (locaux inadéquats, absence d'équipement) compliquent le travail des enseignantes qui doivent se débrouiller dans des conditions souvent très difficiles. Quant aux problèmes de gestion, ils ont des conséquences sur l'offre de cours, sur les services offerts aux étudiantes et sur la concertation entre les enseignantes.

La Commission est d'avis que le Collège ne devrait plus offrir ce programme dans les conditions qui prévalaient au moment de l'évaluation. Il doit plutôt redresser rapidement la situation du programme en donnant suite aux recommandations et ainsi assurer une mise en oeuvre de qualité.

## **Les suites de l'évaluation**

En réponse au rapport préliminaire, le Collège de Valleyfield a d'abord décidé qu'il n'y aura aucune nouvelle admission dans le programme à l'hiver 1996. Ensuite, il a déposé un plan d'action qui prévoit pour chaque recommandation, suggestion ou commentaire formulé par la Commission des mesures en vue d'améliorer divers aspects de la mise en oeuvre du programme. Le Collège estime que la réalisation de ce plan d'action lui permettra d'admettre de nouveau dans ce programme à l'automne 1996.

Le plan d'action contient des mesures répondant aux recommandations de la Commission. Ainsi, on vérifiera la conformité de chaque plan de cours aux objectifs généraux du programme et on verra lors des inscriptions à faire respecter une séquence pédagogique prédéterminée. Les mesures d'accueil et d'intégration ainsi que les mesures d'aide aux étudiantes seront renforcées. Les enseignantes identifieront le matériel pédagogique requis et le Collège va s'assurer de son accessibilité; à Vaudreuil, des locaux seront réservés au programme avec du matériel spécialisé et un laboratoire d'observation. Enfin, le Collège revoit le partage des responsabilités de gestion du

programme. La Commission s'attend à recevoir au moment opportun un rapport faisant état des actions réalisées au regard de chacune des recommandations.

Pour répondre aux suggestions et commentaires, le Collège présente des mesures additionnelles intégrées à son plan d'action. La pertinence du programme sera consolidée par une meilleure identification des besoins de formation à l'aide d'un sondage que le Collège veut réaliser à tous les deux ans auprès des milieux de garde et des diplômées. Le caractère confidentiel des évaluations de cours sera mieux assuré sous la supervision de représentantes de classe. Les enseignantes offriront un meilleur soutien aux éducatrices-guides lors de la réalisation des stages. Diverses mesures sont aussi envisagées pour améliorer l'efficacité du programme : obligation pour les étudiantes en difficulté de suivre le cours *Méthodes et techniques d'apprentissage*; distribution et explication des modalités d'application de la PIEA à l'intérieur de chaque cours; suivi du cheminement scolaire en intégrant au registrariat la gestion des dossiers de la formation continue.

En présentant son plan d'action, le Collège démontre son souci de redresser la situation et d'offrir à sa population régionale un programme de qualité.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président